

Unité départementale du Littoral  
Rue du pont de Pierre  
CS60036  
59820 Gravelines

Gravelines, le 12/06/2024

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 15/05/2024

### **Contexte et constats**

Publié sur  **GÉORISQUES**

**BRASSERIE GOUDALE**  
AVENUE ISAAC NEWTON  
ZAC DE LA PORTE MULTIMODALE DE L'AA  
62510 ARQUES

Références : H:\\_Commun\2\_Environnement\01\_Etablissements\Equipe\_G4\BRASSERIE GOUDALE  
(ex LES BRASSEURS DE GAYANT)\_Arques\_0007006604\2\_Inspections\2024 05 15 Etat des stocks  
Code AIOT : 0007006604

### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2024 dans l'établissement BRASSERIE GOUDALE implanté AVENUE ISAAC NEWTON ZAC DE LA PORTE MULTIMODALE DE L'AA 62510 ARQUES. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Une première visite sur la thématique de l'état des stocks a été réalisée en mars 2023. Les constats ont mis en évidence le non respect de certaines prescriptions (rapport de l'inspection du 03/04/2023) et un projet de mise en demeure a été proposé à M. Le Préfet. Suite à la réactivité de l'exploitant, et aux réponses apportées, le projet de mise en demeure a été retiré. Cette nouvelle visite a pour objet de vérifier l'efficacité des dispositions mises en place par l'exploitant.

**Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- BRASSERIE GOUDALE
- AVENUE ISAAC NEWTON ZAC DE LA PORTE MULTIMODALE DE L'AA 62510 ARQUES
- Code AIOT : 0007006604
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Oui

La Brasserie Goudale est autorisée par arrêté préfectoral du 22 octobre 2015 à produire, sur la zone d'activité de la Porte multimodale de l'Aa, sur la commune d'Arques (62), 2 000 000 hl de bière par an, soit 625 000 l/j en moyenne pour une capacité maximale de production de 700 000 l/j.

Les principales activités de la société sont la fabrication de bière et le conditionnement en bouteilles ou en boîtes.

Le processus de fabrication et de conditionnement de la bière est composé de 5 grandes étapes : le brassage, la fermentation, la garde, la filtration et le conditionnement.

**Contexte de l'inspection :**

- Inspection généraliste produits chimiques

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

**Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
3	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

**Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :**

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet
2	Etat des stocks	Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a su mettre en place un état des stocks révélateur des produits et des déchets combustibles et dangereux du site, il reste à le rendre disponible rapidement en cas d'incident.

## 2-4) Fiches de constats

N°1 : Etat des stocks

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49
Thème(s) : Risques accidentels, Généralités
Prescription contrôlée :

L'exploitant tient à jour un état des matières stockées, y compris les matières combustibles non

dangereuses ou ne relevant pas d'un classement au titre de la nomenclature des installations classées.

**Constats :**

L'exploitant a présenté un état des stocks unique et exhaustif. Le document reprend les mentions de danger de chaque produit, la quantité en kilos, la localisation. Les produits sont identifiées par matières ou par famille (arôme, aérosol, éthanol,...)

La liste des déchets est également présente.

La dernière mise à jour de l'état des stock date du 22/04/2024 (2 semaines et demi avant l'inspection)

L'exploitant indique qu'un inventaire physique est réalisé deux fois par an, le dernier datant du 31/12/2023.

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 2 : Etat des stocks**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

**Thème(s) :** Risques accidentels, fiches de données sécurité

**Prescription contrôlée :**

L'exploitant dispose, avant réception des matières, des fiches de données de sécurité pour les matières dangereuses, prévues dans le code du travail lorsqu'elles existent ou tout autre document équivalent.

**Constats :**

Un test a été réalisé par sondage afin de vérifier la disponibilité des FDS.

Il est demandé à voir la FDS du SOPUROXID 15, ce qui est fait sans difficulté. Il s'agit d'un produit de désinfection de surfaces pour les industries de la boisson.

La FDS remise a une date de révision au 17/11/2023 (version 7).

Dans l'état des stocks, les mentions de danger suivantes de la FDS sont reprises

H226: Liquide et vapeurs inflammables.

H242: Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.

H314: Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux

L'état des stocks mentionne la présence de 3000 KG de produit. Sur site, est présent un en-cours de production de 1,5 Tonnes.

L'exploitant indique que le container inscrit au stock a été repris par le fournisseur quinze jours auparavant (soit après le dernier état des stocks) pour défaut sur le bouchon (IBC de 1000l).

**Type de suites proposées :** Sans suite

**N° 3 : Etat des stocks**

**Référence réglementaire :** Arrêté Ministériel du 04/10/2010, article 49

**Thème(s) :** Risques accidentels, accessibilité des documents

**Prescription contrôlée :**

Ces documents sont facilement accessibles et tenus en permanence à la disposition du préfet, des services d'incendie et de secours, de l'inspection des installations classées et des autorités sanitaires.

**Constats :**

L'état des stocks n'est pas facilement accessible.

Le jour de la visite, l'inspecteur demande à consulter l'état des stocks dès son arrivée. Celui ci n'est pas disponible au bureau d'accueil, il faudra attendre 15mn pour le consulter et l'arrivée du maître Brasseur, une partie du personnel en charge étant en congés.

L'état des stock n'est donc pas disponible immédiatement (absence de garantie de pouvoir joindre les bons interlocuteurs en cas de nécessité). Ce constat est identique à celui du 14 mars 2023 pour lequel un projet de mise en demeure avait été proposé à M. le Préfet. En outre, dans son courriel du 03 juillet 2023 l'exploitant indique que l'état des stocks est consultable en dehors de l'installation ( site SharePointBGSO SECURITE) or, aucun essai n'a été réalisé pour confirmer cette accessibilité.

Les documents n'étant toujours pas facilement accessibles et tenus en permanence à disposition, la prescription n'est toujours pas respectée. L'inspection renouvelle sa proposition de mise en demeure.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois